

# Correspondre avec la Jamaïque entre 1844 et 1848

**Robert ABENSUR**

**" PIÈCE DU MOIS " DU 27 SEPTEMBRE 2025**

Les lettres de France affranchies à destination de la Jamaïque se rencontrent peu. Curieusement la plupart de ces lettres comportent des taxes erronées ou corrigées. Dans la convention franco-britannique de 1843, cette colonie caribéenne occupe une place à part. Pour donner suite à une convention additionnelle et en application de la circulaire n° 229 du 20 janvier 1844, elle vient rejoindre l'Amérique du Nord britannique dans le groupe restreint et par la suite fermé des colonies britanniques pour lesquelles l'expéditeur peut payer la taxe intérieure coloniale jusqu'à destination.

Il s'ensuit un double tarif qui a entraîné des confusions pour une destination peu usitée :

- pour la capitale Kingston : ajout de 10 décimes jusqu'à une ½ once (en sus, progression de poids britannique) à la taxe intérieure française jusqu'à Boulogne suivant le tarif de 1828.
- pour l'intérieur de la Jamaïque : ajout de 12 décimes jusqu'à une ½ once (en sus, progression de poids britannique) à la taxe intérieure française jusqu'à Boulogne suivant le tarif de 1828.



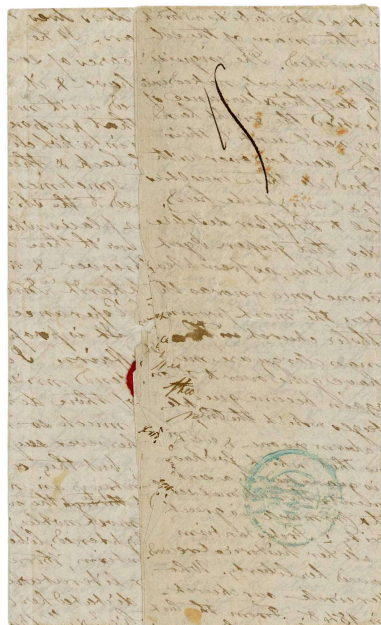
Cette première lettre de 1848 illustre le tarif pour Kingston. Elle est d'abord affranchie à 20 décimes qui est biffée puis la taxe est ramenée à 18 décimes avec une indication de poids « v » à l'angle supérieur gauche du verso signifiant que la lettre pèse de 7 ½ à < 10 g, soit 1½ port français et 1 port britannique (pour moins d'une ½ once).

La taxe intérieure de Paris à Boulogne, suivant le tarif de 1828, est de 5 décimes (150 à 220 km) pour la lettre simple et donc, pour 1½ port, de 8 décimes en arrondissant. Les 20 décimes barrés ont été obtenus en ajoutant une taxe britannique de 12 décimes qui est celle pour l'intérieur de la Jamaïque. La taxe payée de 18 décimes a été calculée en ajoutant la taxe britannique exacte de 10 décimes pour Kingston.

Les deux lettres de 1846 qui suivent sont adressées de Montauban pour une localité de l'intérieur de l'île. La mère du R[évérénd] Francis R[aymond] Holland (15.3.1820-21.5.1894), missionnaire de l'église morave de Caroline du Nord (1842-1850), envoie cette lettre au village de Lititz par Mandeville Manchester et, pour la 2e lettre, par May Hill Post Office Manchester Parish.

Photographies du révérend, de son église et de son habitation et quelques cartes viennent illustrer l'histoire.

La taxe intérieure de Montauban à Boulogne, suivant le tarif de 1828, est de 10 décimes (600 à 750 km) à laquelle on ajoute en principe 12 décimes pour l'intérieur de la Jamaïque.



La lettre de gauche relève d'une confusion à la lecture de l'adresse. L'affranchissement à 15 décimes ne comporte que 5 décimes de taxe britannique ce qui correspond à l'affranchissement pour le Royaume-Uni. Manchester (paroisse de Jamaïque) a été confondu avec Manchester (Angleterre).

La lettre de droite affranchie à 20 décimes corrigés en 22 montre à nouveau une taxe britannique de 10 décimes pour Kingston corrigée en 12 pour l'intérieur de la Jamaïque.

